



Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;
- VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant l'INstitut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) ;
- VU l'arrêté du 25 juillet 2013 portant nomination de François CANSELL dans ses fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2013 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP ;
- VU la délibération du conseil d'administration de Bordeaux INP du 28 juin 2013 donnant un avis favorable à la nomination de Monsieur Christophe BACON en tant que directeur général adjoint en charge de la formation, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Christophe BACON, directeur général adjoint en charge de la formation, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Bordeaux INP, les actes, décisions ou documents suivants :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DÉLÉGATION

1. Généralités

- Convention d'accueil de stagiaires au sein de Bordeaux INP

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT (hors masse salariale) pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB), pour les services opérationnels (SO) suivants :

CRB « FORMATIONS TRANSVERSES »
Innovation pédagogique
Entrepreneuriat
Relations internationales
Vie étudiante

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.




ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de la direction générale de Bordeaux INP et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 17 mars 2017

Le délégant,
François CANSELL
Directeur Général de Bordeaux

Le délégataire,
Christophe BACON
Directeur général adjoint en charge de la formation